



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

31 OCT. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION**

COURRIER ARRIVÉ

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 OCTOBRE à 19h30, le Comité de direction Fauigny Glières Tourisme dûment convoqué le 22 octobre, s'est réuni salle consulaire, mairie D'Ayze, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente.

ETAIENT PRESENTS (13) :

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, Madame ALLARD Sylvie, M. BOISIER Adrien, M. BROISIN Sébastien, Mme COFFY Géraldine, M. FOURNIER Christophe, Mme JAUN Christelle, M. NAVARRO Daniel, M. MASSAROTTI Yves, M MENEGON Daniel, M. SERVOZ Claude, M. Sheila Michel

ABSENTS REPRESENTES (1) :

M REVILLOD MAURICE donne pouvoir à Madame Amalia Jourdan

ABSENTS (6) :

M. MONET Philippe, M. PERY Christophe, M LAVAL Luc, Madame FERNANDEZ Julie, M LAPORTE Gilbert, Madame BLANC Dominique

Mme Géraldine COFFY est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

Présents 12

Absents représentés 1

Absents 6

VOTES :

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

26. MODALITES REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU la délibération n°148-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Fauigny Glières en date du 9 octobre 2023 portant création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU les statuts de l'office de tourisme Fauigny Glières Tourisme notamment l'article 11 – Les attributions du directeur ;

CONSIDERANT la directrice doit rendre compte par écrit au comité de direction, des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir le périmètre de remboursement des frais de mission a l'ensemble des salariés de l'epic Fauigny Glières Tourisme.

Il est proposé au Comité de direction de :

- **APPROUVER** la demande de remboursement des frais de mission de l'ensemble du personnel de Fauigny Glières Tourisme au réel sur présentation de justificatif.
- **AUTORISER** la directrice à signer tout document afférent

Le secrétaire de séance,
Géraldine Coffy

Signé par La
La Présidente
Amalia JOURDAN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.